

DESCRIPTIF

- **Objectif** : Développer les compétences professionnelles et l'expérience dans un métier, renforcer son employabilité pour se préparer au monde du travail
- **Durée de la mesure** : 3 mois – **Renouvelable 1 fois**
- **Statut du candidat durant la mesure** : Stagiaire
- **Temps de travail hebdomadaire** : 39h / 30h / 20h

BENEFICIAIRE ET CONDITIONS

Employeur	Stagiaire
▪ Entreprise privée, association et établissement public de la province sud ▪ Déposer obligatoirement une offre d'emploi au service de l'emploi de la province sud (dépôt d'offre en ligne : www.province-sud.nc) ▪ Produire un plan de formation avant l'arrivée du stagiaire ▪ Désigner un tuteur au sein de l'entreprise durant la mesure.	▪ Etre inscrit au Service de l'emploi et du logement (SEL) de la Province sud ▪ Résider en province sud depuis + de 6 mois ▪ Etre accompagné par un Conseiller à l'emploi ▪ Projet professionnel validé ou en cours de validation et en lien avec le poste à occupé

La signature de la convention STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE devra se faire avant le début du stage.

AVANTAGES

Employeur	Stagiaire
▪ Prise en charge par la DEL : → Les déclarations auprès de la CAFAT : DPAE et DRCT → Le paiement de la couverture sociale & déclaration accident si nécessaire	▪ Stage indemnisé et versé par l'employeur au prorata de la durée hebdomadaire choisie et à hauteur de : → 50% SMG les 3 premiers mois → 65% SMG si renouvellement 3 mois ▪ Couverture sociale en cas d'accident de travail et/ou maladie professionnelle

DOCUMENTS A FOURNIR

Entreprise	Demandeur d'emploi	Conseiller à l'emploi
▪ RIDET ▪ Plan de formation	▪ CV ▪ Copie carte d'identité ▪ Justificatif de résidence	▪ 1 Convention ▪ Grille d'évaluation

¹Indemnité mensuelle à verser par l'entreprise

	Stage de 3mois 50% SMG	Si renouvellement de stage 65% SMG
Temps complet 169h/mois 39h/semaine	83 268 francs	108 248 francs
Temps partiel 130h/mois 30h/semaine	64 052 francs	83 268 francs
Mi-temps 87 heures 20h/semaines	42 866 francs	55 725 francs
Taux horaire	492,71 francs	640,52 francs

Sur la base de la dernière mise à jour du taux SMG au 1er août 2024

En cas de révision de la durée hebdomadaire de travail du dispositif en cours d'exécution, la convention fait l'objet d'un avenant qui réévalue la somme à laquelle peut prétendre le bénéficiaire s'il continue d'exécuter ladite convention dans les conditions définies par la délibération.

Cette réévaluation n'est applicable qu'à compter de la signature d'un l'avenant et pour la durée de la convention restant à courir.